

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DE POLICE

N° : 211/2026/PM/JMG

Autorisant la tenue de la Foire de la SAINT-MARTIN
Et l'organisation d'un défilé équestre

Le mercredi 11 novembre 2026

Madame le Maire de la Commune d'Aramon (Gard),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R 110-1, R 110-2, R 325 -12 et suivants, R 411-8 et R 411-25, R 417-6,

Vu le maintien du plan Vigipirate, au niveau vigilance renforcée avec prise d'effet en date du 22 juin 2026. Les mesures de sécurité des festivités sur la voie publique doivent respecter la réglementation en vigueur.

Vu la demande présentée par le Président des Amis de la Saint Martin en date du 13 mai 2025 qui sollicite l'autorisation d'organiser la Foire traditionnelle de la Saint Martin et un défilé équestre sur la voie publique,

Vu la déclaration de grand rassemblement rédigée par le pétitionnaire et transmise en préfecture,

Vu le DPS mentionné en page 3 sur le dossier grand rassemblement

Vu le plan de l'itinéraire d'évacuation annexé en page 10, plan n° 3 du dossier grand rassemblement,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité publique,

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire a l'autorisation d'organiser la manifestation et le défilé, objets du présent arrêté, **le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 04 heures jusqu'à 20 heures.**

Article 2

Ces festivités sont placées sous la responsabilité de l'organisateur, l'association « les Amis de la Saint-Martin », représenté par son président, Monsieur Jean-Pierre LANGE-PETIT.

Article 3

À l'issue de la manifestation le remisage et la réouverture des voies sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4

Afin de permettre le bon déroulement des manifestations citées à l'article 1,

Article 5

Pour la foire Saint-Martin, la circulation et le stationnement seront interdits :

sur la Place Pierre Ramel, la Place Ledru-Rollin, rue Paul Bert sauf riverains, Place de l'Eglise, Rue Pitôt, Place Choisy, Esplanade et parking du Jardin d'enfants, parking situé face au collège, cours Victor Hugo, rond-point de l'olivier, intersection avenue Jean Moulin depuis du D 126 (route de Montfrin) jusqu'au rond-point de l'Olivier, le Boulevard Gambetta jusqu'au carrefour de la rue Emile Jamais, l'avenue de la Libération comprise entre Le boulevard Gambetta, la rue du Colonel Bourras ainsi que l'avenue de Nîmes.

Pendant toute la durée de la Foire Saint-Martin, 4 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont créées et mises en place sur l'avenue Jean Moulin, sur les places situées sur le parking République, entre la place taxis et les garages à vélos.

Du mardi 10 Novembre 2026 de 19 heures au mercredi 11 novembre 2026 à 23 heures.

Article 6

Pour ce faire, les intersections suivantes seront fermées à la circulation pendant toute la durée de la foire :

- Sur l'avenue Jean Moulin intersection route de Montfrin (D 126),
- Sur l'avenue Jean moulin jusqu'au 220 de l'avenue précitée,
- Sur l'avenue de Nîmes intersection rue Jules Ferry,
- Sur le boulevard Gambetta intersection rue Emile Jamais,
- Sur la rue Paul Bert intersection avenue de la Libération,
- Sur la rue Pitot intersection boulevard Mirabeau,

Des déviations seront mises en place aux intersections suivantes :

- Intersection rue du Général de Gaulle et avenue Jean Moulin, panneau type KC1 « route barrée à 500 m » avec un panneau de déviation type KD 22 en direction de la rue d'Avignon.
- Intersection avenue Jean Moulin et chemin du Rhône, mise en place d'un panneau type KD22 « déviation » en direction du chemin du Rhône,
- Intersection avenue Jean Moulin et route de Montfrin (D 126), mise en place d'un double panneau type KC « déviation » en directions de Montfrin et la D 2,
- Intersection avenue de la Libération et la route de Montfrin (D126), mise en place d'un panneau type KC1 « route barrée à 350 m »,
- Intersection avenue de la Libération et le chemin des Aires, mise en place d'un panneau type KD22 de déviation en direction du chemin des Aires,

Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place aux intersections suivantes (voir plan ci-joint) :

- **Point n° 2** : mise en place d'un panneau de type KC1 « route barrée » intersection avenue Jean Moulin et route de Montfrin (D126),
- **Point n° 3** : fermeture entrée parking jardin d'enfants,
- **Point n° 4** : mise en place panneau de type KC1 intersection avenue Jean Moulin et le rond-point de l'olivier (face au n° 220),
- **Point n° 4b** : mise en place de barrières taurines et d'un panneau type KC1 « route barrée » lors du passage du défilé, réouverture à l'issue. Intersection chemin du Rhône - avenue Jean-Moulin,
- **Point n° 5** : chemin du Rhône intersection avenue Jean Moulin
- **Point n° 6** : ave Jean-Moulin intersection ave du Général de Gaulle et mise en place déviation en direction de la rue d'Avignon,
- **Point n° 7** : mise en place d'un panneau de pré-signalisation de type KC1 « route barrée à 500 m » et mise en place de barrières de type toulousaine en pré-fermeture avec panneau de type KD22 « déviation », intersection avenue du Général de Gaulle-avenue de la Gare, en direction de l'avenue de la gare,
- **Point n° 9** : rue des Moulins intersection rue d'Avignon,
- **Point n° 10** : rue Hoche intersection rue d'Avignon,
- **Point n° 11** : rue des Bourgades intersection rue d'Avignon,
- **Point n° 11b** : Intersection rue Pitot boulevard Mirabeau, mise en place d'un véhicule forain,
- **Point n° 11c** : Encoule côté Pitot,
- **Point n° 12** : fermeture barrières type toulousaine lors du passage du défilé, réouverture à l'issue toulousaine. Intersection rue Rouget de l'Isle-boulevard Mirabeau,
- **Point n° 13** : fermeture barrière type toulousaine lors du passage du défilé, réouverture à l'issue. Intersection rue du Colonel Denfert - boulevard Mirabeau,
- **Point n° 14** : fermeture avec mise en place de barrières et de panneau type KC1 « route barrée et panneau KD22 « déviation » intersection boulevard Gambetta - rue Emile Jamais avec déviation direction rue Emile Jamais,
- **Point n° 15** : fermeture avec mise en place de barrières et d'un panneau type KC1 « route barrée », intersection rue Paul Bert – avenue de la Libération,
- **Point n° 16** : fermeture avec mise en place de baava et d'un panneau type KC1 « route barrée » intersection avenue de la Libération – rue du Colonel Bourras,
- **Point n° 17** : fermeture avec mise en place de barrières type toulousaine lors du passage du défilé, réouverture à l'issue. Intersection chemin des Aires – avenue de la Libération,
- **Point n° 18** : fermeture avec mise en place de barrières taurines lors du passage du défilé, réouverture à l'issue. Intersection chemin du Mas Neuf – avenue de la Libération,
- **Point n° 19** : fermeture avec mise en place de barrières type toulousaine lors du passage du défilé, réouverture à l'issue. Intersection avenue de la Libération – route de Montfrin (D 126),
- **Point n° 20** : rue Jean-Jacques Rousseau intersection rue Jules Ferry mise en place de 2 barrières type toulousaine,
- **Point n° 21b** : mise en place panneau de pré-signalisation « route barrée à 50 m » intersection rue Kléber rue des Bateliers,
- **Point n° 21** : mise en place panneau de pré-signalisation « route barrée à 50 m » intersection avenue de Nîmes – rue Jules Ferry,
- **Point n° 22** : mise en place de barrières type toulousaine intersection chemin des Mouttes – rue Emile Jamais,
- **Point n° 23** : mise en place panneau de pré-signalisation type KC1 « route barrée à 100 m » intersection rue du Colonel Bourras – chemin des Mouttes,

- **Point n° 24** : chemin des Mouttes intersection rue Paul Bert, mise en place d'une barrière type toulousaine,
- **Point n° 25** : mise en place panneau de pré-signalisation type KC1 « route barrée à 400 m » intersection chemin des mouttes – chemin des Aires.
- **Point n° 26** : mise en place de barrières type toulousaine avec panneau de pré-signalisation « route barrée à 500 m », intersection rue Emile Jamais – route de Théziers (D 19),
- **Point n° 27** : avenue Saint-Martin intersection rue des Chapelles mise en place barrière type toulousaine,
- **Point n° 29** : fermeture avec barrière et panneau type KC1 « route barrée », intersection rue Kléber – place Pierre Ramel,
- **Point n° 30** : fermeture avec barrière et panneau type KC1 « route barrée », intersection avenue de Nîmes – place Pierre Ramel,

Article 7

La circulation sera interrompue au passage du défilé, de **09 heures à 14 heures le mercredi 11 novembre 2026**.

Sur l'itinéraire suivant :

Départ Avenue Jean MOULIN, (devant le collège), Avenue Jean MOULIN jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Général de GAULLE, à gauche rue d'Avignon, Boulevard MIRABEAU, Boulevard GAMBETTA, Avenue de la Libération Jusqu'au cimetière Sainte MARTHE, rue Jean-Jacques ROUSSEAU, place Ledru Rollin, cours Victor Hugo, rond-point de l'olivier lieu de la dispersion. Il est à noter que le quai Carnot et le quai de la Liberté, seront également fermés le temps du défilé, pour des raisons de sécurité.

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation et des barrières de Sécurité est à la charge de l'organisateur. Celles-ci seront sous son contrôle permanent. À l'issue, le remisage des barrières sur les trottoirs sera effectué par le pétitionnaire.

Article 8

Pendant la durée du défilé, les rues suivantes seront fermées à la circulation :

Avenue Jean Moulin, chemin du Rhône, avenue du Général de Gaulle, rue d'Avignon, rue des Moulins, rue Hoche, place Hoche, rue Pitot, rue Rouget de l'Isle, impasse du moulin à huile boulevard Mirabeau, impasse du Château, boulevard Gambetta, rue du Portail Matheron, rue Emile Jamais, avenue de la Libération, rue Paul Bert, rue du Colonel Bourras, chemin des Aires, rue Jean-Jacques Rousseau et chemin du Mas Neuf.

Article 9

L'organisateur devra être en possession d'une assurance couvrant les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de leur manifestation ou des personnes pouvant y participer.

Article 10

L'accès pour les résidents au parking fermé, s'effectue par l'avenue Jean-Moulin (côté arènes), à l'exception de la mise en place et du passage du défilé (voir article 5).

Article 11

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de poursuites judiciaires. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière. Il sera dérogé aux présentes dispositions pour les véhicules de secours et d'intervention.

Article 12

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13

Madame le Maire d'Aramon,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aramon.

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale,

Monsieur les Chefs de Corps des casernes des Sapeurs-pompiers de Boulbon et des Angles,

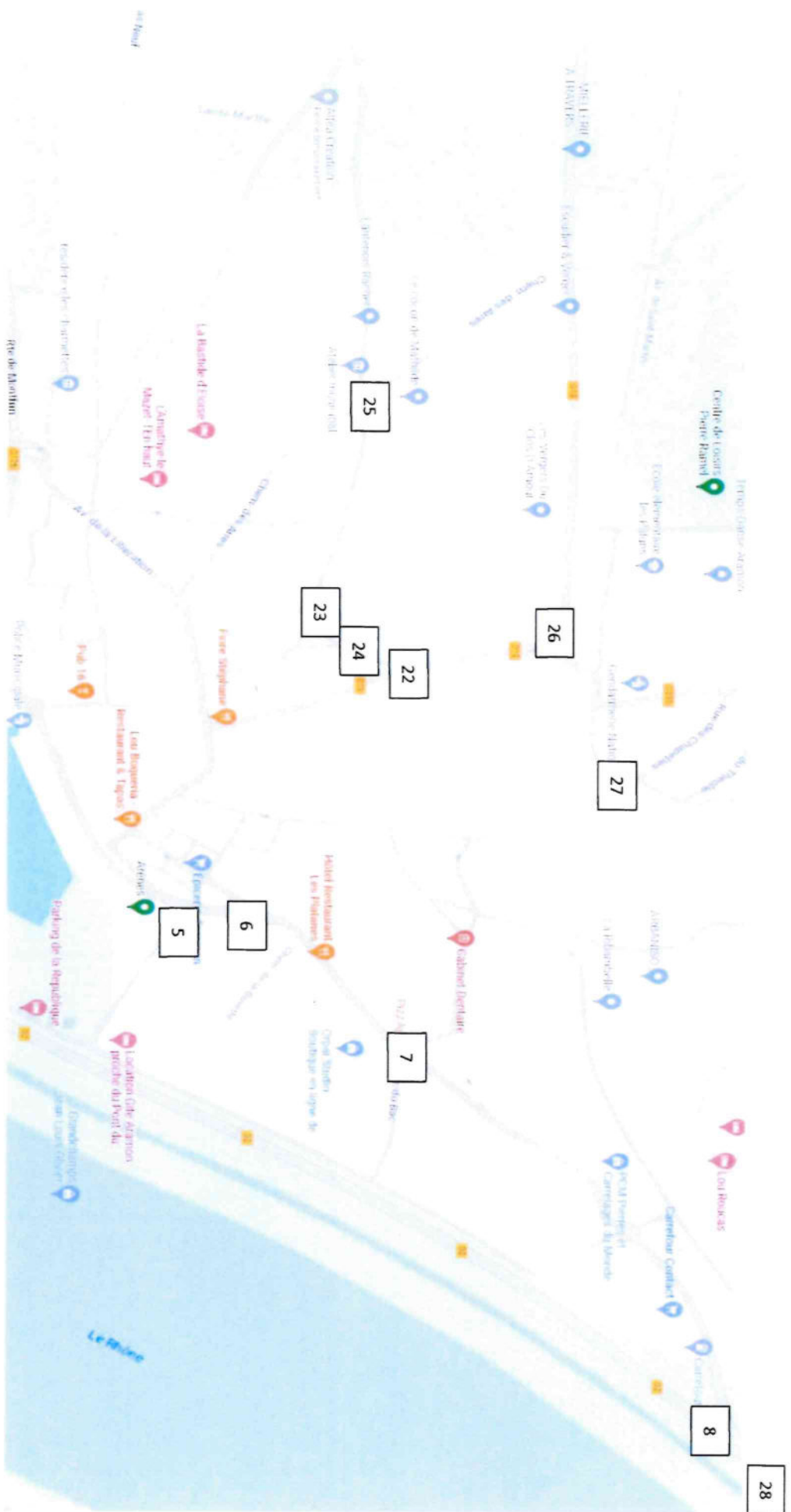
Monsieur le Président des Amis de la Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté pour ampliation.

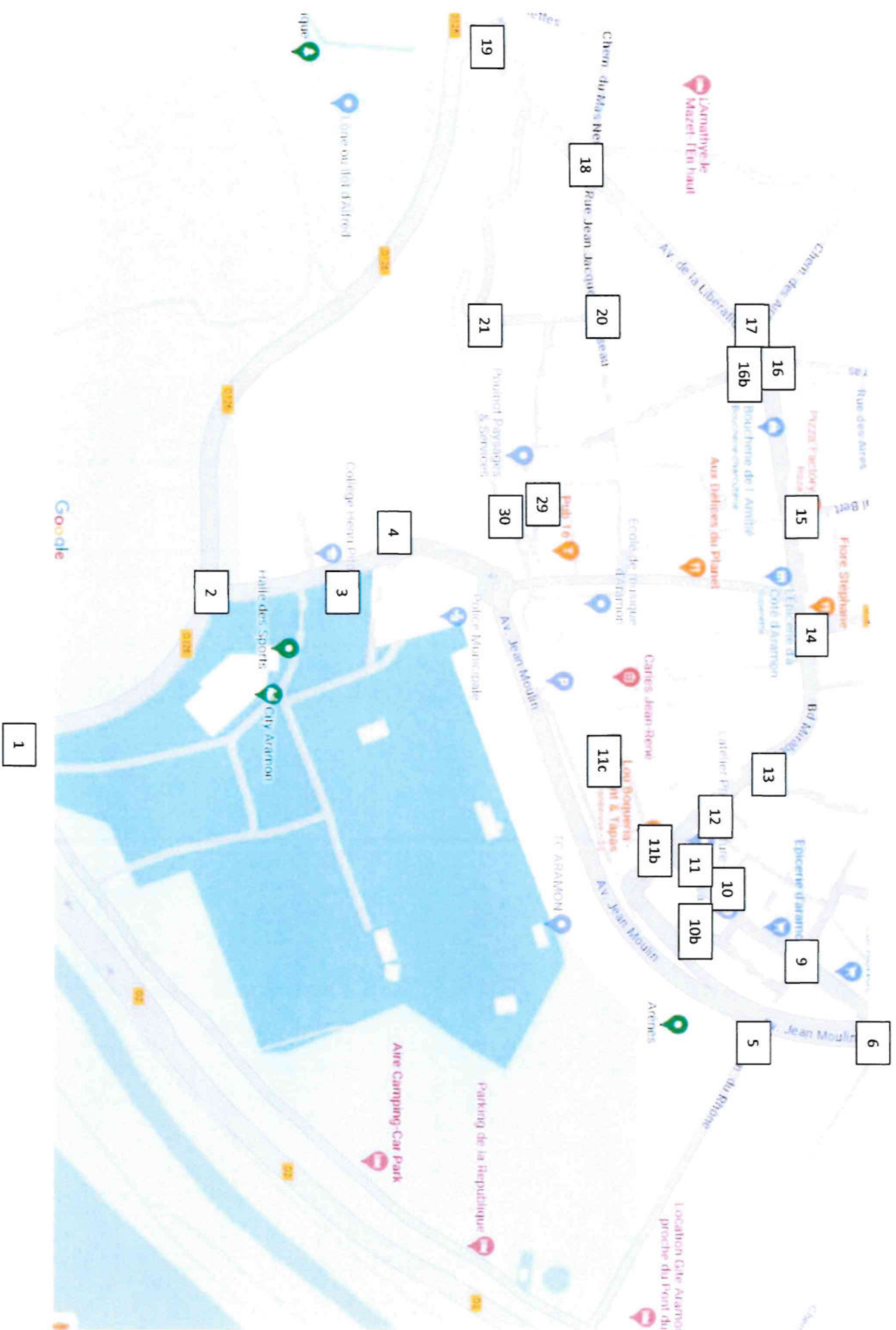
Fait à Aramon, le 24 septembre 2026

Madame le Maire

Pascale PRAT







PLAN 3 - PMR - SECOURS

